Le

Spectateur Canadien.

RESPICERE EXEMPLAR VITÆ MORUMQUE...*Hor.*

TROS TIRIUSVE MIHI NULLO DISCRIMINE AGETUR...*Vir.*

VOL. III. MONTREAL, LUNDI, 5 JUIN, 1815. No. 2.

MONTREAL:

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ

PAR C. B. PASTEUR, & CO.

RUE ST. JACQUES.

CONDITIONS.

Le prix de la souscription est de *Quinze Chelins* par année, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou envoyé en Campagne par occasion; et de *Quinze Chelins* et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste, payables de six mois en six mois et d'avance.

PRIX DES AVERTISSEMENS.

Six lignes et audessous, premiere insertion, 2s.—6d. chaque suivante.

Dix lignes et audessous, 3s.—8d. ditto.

Audessus de dix lignes, 3d. par ligne et 1d. ditto.

Les Avertissemens non accompagnés de direction, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés et chargés en conséquence.

AGENTS.

Mr. Plamondon—*Quebec.*
R. Kimber Ecr.—*Trois-Rivieres.*
A. Gagnon, Ecr. *Riviere du Loup.*
L. Olivier. Ecr.—*Berthier.*
Mr J. B. Roy—*Terrebonne.*
X. Lacombe. Ecr.—*L'Assomption.*
Mr. L. G. Labadie,—*Vercheres.*
J. L. De Martigny, Ecr.—*Varennes.*
G. Le Pailleur, Ecr.—*Boucherville.*
P. R. Gagnier, Ecr.—*St. Eustache.*

Québec, 2 Juin, 1815.

MR. PASTEUR,

Vous avez annoncé dans votre dernier Numéro, que la mort avoit enlevé à son pays et à sa famille, l'Honorable JEAN ANTOINE PANET, l'un des Membres du Conseil Législatif de cette Province. Pourrions-nous refuser à la mémoire de cet homme cher à son Pays, et qui a tant de droit à la reconnoisssance de ses concitoyens, les éloges qu'il a si bien mérités pendant tout le cours d'une vie longue et laborieuse, consacrée presque toute entiere à promouvoir le bien public.

Persuadés que vous partagez les sentimens dont vos compatriotes sont animés pour la mémoire de cet homme vraiment estimable, je vous prie d'insérer dans votre prochaine, le paragraphe publié dans l'avant derniere Gazette de Québec, et d'y joindre la note que j'y ai ajoutée.

" Il commença sa carriere par les Professions d'Avocat et de Notaire dans lesquelles sa probité et ses lumieres lui acquirent une telle confiance, qu'il devint aussi souvent l'arbitre ou l'amiable compositeur des parties que leur Avocat. Ses talens ne se bornoient pas là: Il étoit bon politique, et avoit dans les affaires publiques, une capacité et une influence qui contribuèrent beaucoup à nous faire obtenir notre Constitution. La Chambre d'Assemblée le nomma son Orateur dès le prémier Parlement. En 1794, étant nommé Juge de la Cour du Banc du Roi, il laissa la Chaire d'Orateur incompatible avec ce nouvel appointement; mais bien-tôt après, ne voulant pas aller résider à Montréal, il résigna sa place de Juge, et fut élu de nouveau Orateur au Parlement suivant, Ensuite la Chambre lui a conféré le même honneur sans interruption jusqu'au dernier Parlement inclusivement. Pendant les vingt-deux ou vingt-trois années qu'il occupa la Chaire il en remplit les devoirs avec tant de satisfaction pour la Chambre, qu'elle lui en a voté des remercimens dans sa dernière Session. (*) Il fut encore élu Membre de l'Assemblée à la derniere Election Générale; mais outre que sa santé ne lui auroit pas permis de siéger à la Chambre, il en étoit d'ailleurs empêché par le *Mandement* de Sa Majesté, le sommant au Conseil Législatif.

Sa Mort prive la Province d'un Conseiller, qui par ses connoissances, sa fermeté et la droiture de ses intentions, pouvoit continuer à rendre dans cette nouvelle situation des services importans; et ses concitoyens perdent un Membre de la société respectable et précieux sous tous les rapports."

(*) Voici la résolution passée unanimement dans la Chambre d'Assemblée à ce sujet, telle qu'imprimée alors dans les Papiers publics.

" RESOLU, *Nemine contradicente*, que " les remercimens de cette Chambre " soient votés à l'Honorable JEAN ANTOINE PANET, ci-devant Orateur de " cette Chambre, pour la fermeté, l'impartialité et la fidélité avec lesquelles " il a rempli les devoirs de cette charge " élevée et importante durant vingt " deux années, en soutenant dans toute " occasion l'honneur et la dignité de la " Chambre, et les Droits et privileges du " peuple.

Le 27 Janvier la réponse suivante de l'Honorable Jean Antoine Panet, Ecr. aux remerciments de la Chambre a été lue.

MR. L'ORATEUR,

L'approbation gracieuse de ma conduite comme Orateur, que la Chambre d'Assemblée a bien voulu voter, par sa résolution du 24 de ce mois, a été méritée plûtôt par l'assistance et la faveur des Représentants généreux de mon pays, que par mon habilité à remplir les devoirs de cette charge élevée. Leur loyauté et leur fidélité à notre bien aimé Souverain, notre heureuse constitution et leur soumission à toutes les regles essentielles, ont fait connoitre les ressources de cette Province. Avec de tels moyens, un esprit de conciliation est compatible en certaines occasions avec la fermete en soutenant l'honneur et la dignité de la Chambre aussi bien que les droits et privilèges du peuple. La sagesse et la prudence de la présente administration du Gouvernement nous font espérer cette unanimité et ce bonheur qu'ont mérités l'empire et cette province par leurs courageux efforts.

Je vous prie, Mr. l'Orateur de communiquer à l'Honorable Chambre l'expression de ma reconnoissance de l'honneur qu'elle m'a fait dans l'occasion présente: et ces souhaits pour son bonheur que fait celui qui a l'honneur d'être avec un profond respect,

MR. L'ORATEUR,

Votre très humble et obéissant Serviteur,

(Signé) J. A. PANET.

A l'Hon. Orateur de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada

POUR LE SPECTATEUR CANADIEN,

J'AI traduit une lettre insérée dans le *Herald* du 13 de Mai, donnée évidemment comme ayant été écrite l'année dernière par SAMUEL SHERWOOD, Ecr. au sujet de la Loi Martiale exercée dans le Haut-Canada par le Col. Pearson et sous les ordres du Général de Rottenburg, dont il a été si souvent question dans nos papiers publics à l'époque de la datte de cette Lettre. Elle fait trop d'honneur à celui qui l'a écrite, elle respire des sentiments trop respectables, trop dignes d'un vrai Sujet Britannique pour qu'elle pût manquer d'attirer à son auteur les injures que l'Editeur du *Herald* est dans l'habitude d'adresser à des hommes qui respectent les Loix de l'Etat comme celles de l'honneur et en prennent la défense. Les remarques outrageantes dont il a accompagné cette publication répondent au fanatisme qui égare sa plume, à l'amertume du fiel dans lequelle elle est continuellement trempée. Il est inutile de relever ces bévues. Le public léve le voile de lui-même. L'unique espèce de sagacité de cet Editeur paroit consister à discerner le mérite pour le déchirer. C'est déjà une espèce de titre assez bien fondé à l'estime et au respect de ses concitoyens que d'être en but à ses traits. On pourroit en effet aisément le convaincre que ceux qu'il attaque sont souvent les objets de ses fureurs, dans la même proportion qu'ils sont citoyens honêtes et sujets fideles.

On ne sait comment cette lettre est parvenue à l'Editeur du *Herald*. Il seroit en effet difficile de croire que la lettre qui sert dans cette feuille de préface à celle dont je viens de parlerne soit pas de l'Editeur lui même, Elle paroit tenir de la main qui s'estsoullée des remarques éditoriales. J'ai traduit l'une et l'autre.

Quoiqu'il en soit, ces remarques, aussi bien que quelques autres de même espèce qui se retrouvent si souvent dans la même feuille, donnent lieu à une réflexion qui ne peut sans doute échapper à ceux qui les lisent. C'est que pendant que ceux qui sont à la tête de l'administration parmi nous cherchent de bonne foi à distinguer les sentiers qui leur sont tracés par la Constitution et les Lois, pour ne point s'en écarter, il se trouve dans ce pays une espèce d'hommes qui bien loin de répondre à ces vues honêtes, se montrent beaucoup plus propres à servir les passions d'un Bacha Turc que disposés à soutenir la cause des loix elles mêmes et du Gouvernement contre les empiétations de l'autorité. Ils voudroient engager ceux qui en sont dépositaires à gouverner arbitrairement. L'unique désir qui paroit les animer, c'est celui de voir la Constitution et les lois, la liberté et les droits de leur concitoyens foulés aux pieds. Ils s'applaudiroient d'être les instruments de leur ruine. C'est le seul genre de gloire auquelle ils paroissent aspirer. Nouveaux Vendales ils voudroient établir le regne de la Tyrannie et de l'ignorance sur les débris des sciences et des talens. Aussi est-ce avec une fureur égale à celle de ces anciens barbares qu'ils attaquent ceux qui les cultivent et s'en servent pour soutenir l'ordre et étayer les vraies principes de notre gouvernement.

Je laisserai maintenant au public à juger si la lettre qu'on va lire est un acte qui deshonore son auteur et tous ceux dont le nom s'y trouve et qui sont soupçonnés de partager ses sentimens sur la loi martiale, noms qu'on insère pas, dit-on, par égard pour la jeunesse et l'inexpérience de ceux qui les portent, lettre enfin qui selon le fougeux Editeur mérite le titre d'*Agent de Madison* à son auteur. Je demanderois si cette derniere injure n'est pas un libelle infâme et si l'on peut ainsi impunément faire à un citoyen le plus sanglant de tous les outrages? Ces lâches et insidieuses injures semblent les cris de l'ignorance unie à la méchanceté qui, furieuses de se voir démasquées, voudroient défigurer la vérité qui les confond.

(Du Herald du 13 Mai, 1815.)

COMMUNICATION.

Comté de Leeds, (Haut-Canada,) 3 Mai, 1815.

Mr. l'EDITEUR,

CY inclus la copie d'une lettre qui m'a tombé par hazard entre les mains et que j'ai actuellemt en ma possession.

Je désire qu'elle soit insérée dans le *Herald* aussitôt que la chose pourra se faire afin que le public sache quelle activité l'Anti-Jacobin et ses collégues ont mise dans leurs efforts pour aliéner et indisposer les sujets de Sa Majesté dans un temps ou l'ennemi s'efforcoit de son côté de subjuguer les Canadas.

J'ai laissé quelques noms en blanc par égard pour la jeunesse de ceux qui les portent et par respect pour leur réputation, étant porté à croire qu'ils se détromperont.

COPIE.

D—— J——, Ecr.

MON CHER MONSIEUR,

IL y a plusieurs personnes ici qui sont indignées des excès commis par des Militaires dans les Districts de l'Est et Johnston et je suis du nombre de ceux qui partagent ce sentiment. Vous m'obligerez particulièrement de m'informer par ecrit des particularités que vous pourrez apprendre de la conduite du Colonel Pearson, des actes par lesquels il peut avoir violé les droits des individus pendant qu'il commandoit à Prescot.

Il y a un Monsieur qui est allé à York. Il ira probablement chez B.—à son retour, et il aura besoin de l'assistance que vous pourrez lui donner comme avocat. Un jeune homme qui a pour lui l'avantage d'une bonne éducation ne peut jamais employer ses talens d'une maniére plus noble qu'en soutenant les droits et la liberté de son pays. La Chambre d'Assemblée dans cette province est remplie des avocats les plus habiles; elle a passé unanimement(1) et fait coucher sur ses journaux cette résolution, "que la Loi Martiale ne peut être proclamée contre les sujets de Sa Majesté qui ne sont point sous les armes sans le consentement du Parlement." Si vous entendez quelque ignorant militaire parler aveuglement en faveur de la Loi Martiale du vieux de de Rottenbourg et de Pearson vous pourrez lui fermer la bouche en lui citant des autorités. Il y beaucoup de livres que vous n'êtes pas à même de consulter dans l'endroit, mais il vous suffit d'avoir recours à Blackston et de voir à la page 413 de l'edition que j'ai de son ouvrage, l'endroit ou cet auteur dit " Quand la nation fut engagée dans des guerres &c." Vous pourrez encore consulter le Digeste de Comyn au titre Parlement. Rassemblez tous les détails de ce qui se passera autant qu'ils pourront arriver à votre connoissance et faites moi les parvenir par ecrit. Je désire de savoir en particulier quels sont les individus de l'armée qui ont commandé des partis qui ont enlevé des moutons, et qui sont ceux qui les ont enlevés. Peu importe qu'ils les aient payes ou non. Je souhaite surtout de savoir les particularités de l'insulte faite à Roswell Everts pendant qu'il exerçoit les fonctions de connétable. Vous pouvez communiquer avec votre oncle. Le J.——avec——et avec le Porteur Mr. Spafford, mais ne le faites avec aucun autre pour le présent, parce qu'il n'y a que ces Messieurs qui aient notre confiance. Mais je désire que l'on déclare ouvertement à tout militaire, quelque soit son rang que s'il a violé les droits du public dans le district de l'Est et dans celui de Johnston pendant cette guerre, il sera puni tôt ou tard d'une façon ou d'autre. Monsieur Spafford emporte un nombre considérable d'exemplaires de l'Anti Jacobin; N. 5. Il y en a huit cents d'imprimés cette semaine. Vous pouvez en avoir un de Monsieur Spafford. Il pourra être interressant dans le Haut-Canada, mais seulement en ce qui regarde le Général de Rottenbourg, un certain Aga de Janissaire et le Gouverneur Prevost.

Vôtre &c.

(Signé) S****L SH*****D.

(1) Ce que l'auteur de cettte lettre dit de l'unanimité de la Chambre d'Assemblée sur la résolution prise au sujet de la Loi Martiale n'est pas exact. Il y eut division sur cette question, et elle fut emporté par la Majorité. De ce que le Roi exerce le Pouvoir Martial contre les militaires, quelques personnes apparemment d'importance avoient conclu que l'exécutif avoit le même droit de la déclarer et de l'exercer contre les citoyens sans l'intervention de la Législature, et on les avoit crus sur parole. Ceux que cette assertion avoit persuadés furent d'abord très surpris d'entendre nier cette proposition, mais il s'en trouva d'assez bonne foi, pour avouer depuis, qu'ils avoient pendant les discusions qui eurent lieu à ce sujet cherché en vain des autorités pour soutenir la doctrine de la Loi Martiale telle qu'on la leur avoit enseignée. Son plus ferme Champion se trouva forcé de rire comme ses auditeurs des contradictions dans les quelles il se mettoit avec lui même, en citant des autorités et en raisonnant pour l'appuyer.

DES ETATS UNIS.

PHILADELPHIE, LE 5 MAI.

Traduction d'une Lettre d'une des Maisons les plus respectables dans Havre, à un Monsieur en cette Ville, datée " Havre le 25 Mars.

" Les Papiers-Nouvelles, depuis le débarquement de Napoléon jusqu'à son arrivée à Paris, sont d'une si grande importance qu'ils ont tous été achetés, et ainsi je n'ai pu vous en envoyer aucun. Cette petite collection vaut une centaine d'années dans l'histoire, et si la France et l'Europe sont étonnés de ces événemens que nous voyons sans nous y être attendus, vous devez l'être encore plus en proportion de la distance qui me sépare de vous. Sans doute que l'on fera dans les Etats-Unis de longs raisonnemens et de longues dissertations sur les moyens qui ont contribué à replacer sur le trône de France un homme, qui, vingt-trois jours auparavant vivoit dans l'Ile d'Elbe. Les faits peuvent être réduits à ceci: Napaléon avoit pour lui l'armée entière, les Officiers disgraciés ont renvoyés, la plus basse classe du peuple, les acquéreurs de Domaines nationaux qui étoient devenus inquiets, enfin une foule de gens qui ont perdu leurs places et espèrent de les regagner. Ce sont là les moyens qui sans répandre une seule goutte de sang, ont amené cette révolution surprenante, qui a déplacé de nouveau les Bourbons, dont le Chef seul étoit aimé de tout ce qu'il y a d'honnête en France. Le reste de la famille avec ceux qui les environ-

noient n'ont rien fait pour inspirer cette confiance et l'estime publique dont ils avoient tant de besoin pour se maintenir en possession de l'héritage que leur ont laissé leurs ancêtres. Ils sont privés de nouveau de cet héritage. Reviendront-ils, et quand? La réponse à cette question est écrite dans les décrets impénétrables du Tout-Puissant.

VOIX DU KENTUCKY.

La Gazette du Kentucky, (Papier Démocratique,) contient les opinions politiques suivantes:—

" La Paix qui a été conclue entre ce Pays et le Gouvernement Anglois, donne occasion à bien des spéculations et des discusions avec nos politiques, et avec presque toute description de personnes dans cette Portie des Etats-Unis.

" Si notre Gouvernement employe la Paix ou plutôt la Trêve *que nous avons* obtenue, pour se préparer pour un moment plus propice pour soûtenir la cause du " Commerce libre et des Droits des Matelots," elle sera le plus grand mal qui soit arrivé à la République depuis le Traité infâme de Jay

" Si le PEUPLE veut seulement employer ce moment de Trêve pour placer *des hommes plus indépendans dans le Congrès et un homme plus énergique à la tête du Gouvernement*, qu'il n'a maintenant, alors la Paix actuelle sera le plus grand bien qui soit jamais arrivé au Peuple Américain, l'Indépendance seule excepté."

NEW-YORK, le 22 Mai.

L'escadre, consistant en tout en dix vaisseaux, sous le commandement du Commodore Decatur, destiné pour la Méditerranée, qui fit voile Samedi apres midi a environ 3 heures, fut rencontré et parla le matin suivant à 9 heures, au Capitaine Champlin, 60 miles S. E. de Sandy Hook, gagnant l'Est.

NOUVELLES ETRANGERES.

LEYDE, le 19 de Mars.—La proclamation du Prince souverain comme Roi des Pays Bas s'est faite le 16 comme nous l'avons déjà annoncé. Ce jour-là le Prince se rendit en grande pompe a l'assemblée des états-généraux. A son arrivée, son Altesse Royale fut reçue pas une députation solennelle des états-généraux. Introduit dans la salle, le Prince s'étant assis sur le trône préparé pour lui, adressa à l'assemblée un discours convenable a l'occasion, et auquel le Président fit une réponse. Après cette cérémonie, le Prince laissa la salle avec la même suite qui l'avoit accompagneé. La proclamation suivante circula ensuite dans toutes les parties de la ville,

Nous, Guillaume, par la grace de Dieu, Roi des Pays-Bas. Prince d'Orange Nassau, Duc de Luxembourg. &c.

A tous ceux qui ces presentes verront, Salut:

Les vœux unanimes des puissances assemblées à Vienne, pour la réunion de tous les Pays-Bas sous une autorité commune, ont a peine été prononcés, que les Provinces se sont empressées de nous témoigner leurs joie de cette importante mesure, et leur désir de nous voir étendre à elle le pouvoir souverain que l'affection des Hollandois nous avoit déjà confié.

Profondément affectés de ces témoignages, nous avions pourtant résolu de déférer aucun changement dans les relations existantes au temps où les délibérations du congrés seroient complettement terminées, et où ses décisions auroient toutes été exécutées ensemble. Mais les évenemens inattendus qui ont eu lieu dans un état voisin, nous ont déterminés à nous départir de cette détermination. Ils exigent que nous répondions au zele de nos sujets par une ardeur semblable, et que nous ne laissions aucun d'eux dans l'incetitude quant à leurs devoirs et à nos intentions. C'est quand de nouvelles difficultés semblent se présenter, c'est au moment que le souvenir pénible d'une domination étrangere, se renouvelle chez tant de nations, qu'il nous convient d'établir cet état d'affaires, dont la politique de toute l'Europe a consideré l'existence comme nécessaire à la tranquillité et à la sureté générale.

Animés par le suffrage des plus puissans souverains, nous confiant dans cette noble passion pour la liberté civile et l'indépendance, qui a toujours caracrisé les Belges; fortifiés encore d'avantage par les preuves multipliées d'attachement que nous avons reçus de toutes parts, nous prenons aujourd'hui en nos mains un septre qui ne sera employé qu'a faire servir notre gouvernement au bien de tous ceux qui seront soumis, et en leur assurant la tranquille jouissance de la prospérité, de la concorde te de la paix.

Et comme nous désirons que le nom même du nouvel état offre un premier gage de l'union intime et paternelle qui doit régner parmi tous nos sujets, nous avons jugé à propos de déclarer, comme nous déclarons par ces présentes, que tous les pays qui lui appartiennent dès ce jour formeront le royaume des Pays Bas. pour être ainsi possédé par nous et nos successeurs légitimes, selon la loi de primogéniture, et que nous prenons pour nous et pour les princes qui nous succéderont sur ce trône, la dignité royale et le titre de roi, y ajoutant aussi celui de duc de Luxembourg, à cause des relations privées que cette provinre doit avoir avec l'Allemagne,

Mais quelque propres que puissent paroitre ces dénominations à l'égard de l'étendue territoriale des Pays-Bas, et de la civilisation de leurs nombreux habitans, nous ne nous croyons pas moins obligés de prendre garde que le nom que sous toutes les vicissitudes de la fortune, nous avons toujours porté avec honneur, et sous lequel nos successeurs ont rendu de si grands services à la cause de la liberté, ne soit pas éteint et ne disparaissent point.

Pour ces causes, nous voulons et ordonnons que l'héritier présomptif du royaume des Pays Bas, prenne, porte et garde le nom et titre de Prince d'Orange, et nous les donnons par ces présentes à notre bien-aimé fils ainé, avec la satisfaction d'autant plus vive, que nous sommes convaincus qu'il saura en maintenir l'ancienne réputation, par l'accomplisement scrupuleux de ses devoirs comme notre premier sujet, et comme le souverain futur de la monarchie, et par le courage et l'antier dévoument qui le porteront a veiller continuellement aux droits de sa maison, et à la sureté du territoire paisible et hospitalier des Pays Bas.

Que chacun de vous, concitoyens, qui habitez ce territoire, ouvrent leurs cœurs à l'espérance et la confiance. Dévoués à la patrie, unanimes, et exempts de tout esprit de rivauté, vous serez assez forts pour défier tout danger qui pourra vous menacer. L'Europe voit votre réunion avec intérêt et bonne volonte. La loi fondamentale déja obligatoire pour un grand nombre d'entre vous, éprouvera bientôt les modifications qui sont nécessaires pour la mettre en harmonie avec l'intéret et les vœux de tous. C'est en elle que vous trouverez la garantie de votre religion à la quelle nous attachons tous une si haute valeur. Des institutions bienfaisantes favoriseront, sous la faveur de la bénédiction divine, le développement de toute sortes d'industrie, et le renouvellement de nos arts autrefois si célebres. Et si vos sentimens et vos efforts répondent à ceux qu'on vous fait aujourd'hui de la maniere la plus solennelle et la plus irrévocable, la splandeur qui vous est réservé sera pendant plusieurs siecles l'héritage d'une postérité reconnoissante.

Fait à la Haie, le 16 de Mars, 1815.

(Signé) GUILLAUME.

Par Sa Majesté,

(Signé) A. R. FALK.

BALTIMORE, 21 MAI.

Nouvelles de France.

Par l'arrivée de la Goëlette Manlius dans ce port. Sam. dernier, en 33 jours de Bordeaux, nous apprenons que cette ville s'étoit entierment soumise à Napoléon, et que tous les Anglois s'en étoit enfuis avec Mr. Lynch, ci-devant maire. L'entiere soumission de Bordeaux à l'autorité de l'Empereur, est une autre preuve décidée des dispositions du peuple François en faveur de Napoléon. De l'autre côté de la France, à la vue de l'armée du Duc de Wellington, la garnison de l'Isle et ses habitans, se sont déclarés pour l'Empereur,

Le Manlius a apporté des papiers de Bordeaux jusqu'au 6 d'Avril, tems auquel autant qu'on pouvoit l'apprendre tout étoit tranquille non seulement dans la ville mais dans toute la France. on ne savoit pas alors si la Russie et la Prusse avoit envoyé des armées au secours de Louis, et l'on rapportoit que l'Empereur d Autriche se joindroit à son Gendre, ou qu'il resteroit neutre.

BORDEAUX, 3 Avril.

Le 26 de Mars, (le jour de Paque) on chanta un Grand *Te Deum* dans la principale chapelle de l'Isle. (La Chapelle Ste. Marie.) Son Excellence le Duc de Mockwa (Ney) assista à la Cérémonie, après quoi il y eut une grande parade. Les cris de *Vive l'Empereur* " se firent entendre de tous côtés.

La fête s'est terminée par un diner splandide; un grand nombre de santés ont été portées, et entr'autres celle-ci par le duc de Mœskwa.

" *L'Empereur Napoléon notre auguste Souverain; que ce nom chéri par tout soldat soit toujours le mot de raliement pour tout bon François.*"

On but ainsi à la santé de Marie Louise et du jeune Roi de Rome, avec, une joie emphatique.

PARIS, le 10 de Mars—Tout le monde a entendu parler du jeune homme de Vienne qui a failli dans sa tentative sur le fléau des nations. Le tyran, quand il fut amené devant lui, affectant un air calme, lui demanda quel motif l'avoit porté à attenter à sa vie, et s'il avoit fait tort à lui ou à quelqu'un de ses parents? Aucun, répondit l'intrépide jeune homme, j'ai même été quelque tems assez simple pour ne voir en vous qu'un héros, et l'ami de la liberté des nations; mais maintenant que je vois en vous leur fléau, je vous déteste autant que je vous ai admiré autrefois, et j'ai juré ou de périr ou de délivrer mon pays. Que diriez-vous, si je vous pardonnois? Que vous me feriez fusiller de main. Et en effet il fut fusillé quelques heures après. Rien n'a jamais fait tant de peine à Bonaparte que cette noble réponse. Tacite n'a rien de si énergique.

Ce fut M. Anatole de Montesquieu qui fut chargé d'amener de Vienne le jeune Napoléon. Il se rendit à Vienne sous prétexte de voir sa mère qui est gouvernante de l'enfant. L'irréussite du projet a produit la plus grande consternation à la cour de Bonaparte, qui avoit déjà envoyé des équipages au devant de l'Archiduchesse et de son fils.

27 MARS.

REPONSE DE L'EMPEREUR AUX DIFFERENTS CORPS DANS PARIS.

Réponse de l'Empereur à la Haute Cour D'Appelle.

" Dans les premiers ages de la Monarchie Françoise, quelques petites nations guerrieres, prirent possession des Gaules. Sans doute que la souveraineté ne prit pas sa sourse dans les intérets des Gaulois, qui avoient été esclaves et sans droits politics; mais bien dans les intérets des tribus conquérantes. Il n'a donc jamais été vrai de dire dans aucune période de l'histoire, chez aucune nation, même de l'est que le peuple avoit existé pour les Rois; mais il a été reconnu que les Rois existoient seulement pour le peuple. Une dynastie créée dans des circonstances qui ont fait naitre tant d'intérets, ayant *intéret* à supprimer tous les droits et les propriétés, ne peut qu'être naturelle et légitime, et posséder la confiance et la force, qui sont les deux prémiers caracteres de tout gouvernement."

Reponse à la Cour des Comptes.

" Ce qui distingue particulièrement le trône Impérial, c'est qu'il a été élevé par la nation, qu'il est le plus naturel, et assure les intérets de tous. Il porte le vrai caractere légitime. L'Intéret de l'Empire est de consolider tout ce qui existe et tout ce qui a été fait en France pendant 25 années de Révolution; comprend tous les intérets, et nommément les intérets de la gloire nationale, qui ne doivent pas être comptés les derniers."

Réponse à la Cour Impériale de Paris.

" Tout ce qui a été établi tout ce qui a été fait sans consulter la nation, est nul. Les Cours de Grenoble et de Lion, et tous les tribunaux que j'ai rencontrés, quand le succès des évenemens, étoit encore incertain, m'ont convaincu que ces principes sont gravés dans le cœur de tout François.

NEW-YORK, 24 MAI.

Hostilités en France.

PARIS, 7 AVRIL.

Un article dans le Moniteur, datée à Lyons le 4 d'Avril, mentionne qu'environ 500 Marseillois, avec deux Régiments de ligne, le 58e et le 83e, ayant avancé du côté de Grenoble, furent rencontrés par le Général Chabert, et mis en fuite, et les deux Régiments avec leurs Officiers, joignirent les troupes de l'Empereur.

Il ajoute qu'en même tems une autre colonne d'égal forces avec le 10e. Régt. d'infanterie, sous le commandement du Duc d'Angoulême, s'étant avancé sur Montelimont; elle fut rencontrée par le Général Dabelle, avec 600 des Gardes Nationales. Il s'en suivit un combat et les rébels furent défaits, avec la perte de 30 hommes tués et blessés et le 10 Regiment se joignit aux Troupes de Bonaparte.

BRUXELLES 5 Avril.

Les Gardes du Roi de France, qui l'ont suivi dans la Belgique augmentent tous les jours. Quelques émissaires de Bonaparte ont été découverts parmi les fideles serviteurs du Roi; quelques uns ont été arrêtés et conduits aux frontieres. Pendant ces deux jours, deux Généraux, plusieurs Colonels et 50 ou 60 Officiers, ont joint Louis XVIII à Gand, Louis XVIII a envoyé des dépêches à Vienne, et nous apprenons qu'il a reçu de son ministre des avis très satisfaisants.

LONDRES, 4 AVRIL.

Des lettres de la Suisse mentionnent que la Diete a passé un décret pour envoyer 30,000 hommes pour garder les frontieres, et se joindre aux Pouvoir alliés dans la grande cause.

Des avis de Warsaw mentionnent que 100,000 Russes sont en mouvement pour le Rhin, et que 25 000 sont déja arrivés a cette place.

VIENN, 20 MARS.

Outre une Garde d'observation dans la Toscane, l'Autriche aura une armée de 120,000 hommes en Italie, pour agir coutre le Sud de la France. Le Prince de Schwartzenberg commandera l'armée

L'armée Prussienne sur le Rhin sera forte de 130,000,

Extrait d'une lettre du comte de Lille au comte d'Artois.

LILLE, LE 23 de MARS.

En arrivant ici, mon cher frere, j'ai trouvé la garnison retournee, et que j'avois peu du me fier à elle; je voulois la faire sortir, mais Mortier me dit qu'il ne pouvoit répondre de son obéissence. En conséquence de cet avis et de celui de Macdonald, et de Berthier, et du Duc d'Orleans, je résolus de me rendre à Dunkerque, et d'y faire venir ma maison. Mais dans le même tems le gén. Ricard m'apporta votre lettre de Beauvais, qui me priva de l'espérance d'être joint par ma maison Je suis donc déterminé à me rendre a Ostende par Menin. Si vous pouvez encore arriver à Dunkerque avec la maison je m'y rendrai du moment que j'en serai informé. Je ne le crois pas possible, mais nous devons être préparés pour tout.

(Journal de Paris.)

BOSTON, le 11 de Mai,

Nous apprenons du maitre du brigantin Suédois Carthan, que le vaisseau Prussien Gustane Adolphe étoit arrivé de Bordeaux au Port au Prince, avec un ambassadeur François appointé par le Roi Louis, le quel a été bien reçu par les deux chefs Christophe et Pétion, qu'il avoit été convenu que l'île de Hayti deviendroit une république indépendante, et que Pétion en seroit le President!

24 Mai.

Des lettres du Port au Prince contredisent le dernier rapport qui disoit que PETION et CHRITOPHE s'étoient liés pour faire cause commune contre la France.

La Force destinée a attaquer Napoléon est estimée a 950,000.

Le Duc de Wellington avoit pris le commandement de l'armée alliée en Flandres; et avoit consulté le Duc de Feltre (Clark) et les Maréchaux Bertier et Marmont sur le plan de la campagne.

Le langage des papiers de Napoléon continue à montrer des dispositions pacifiques. Il disent, qu'il n'y a aucune raison pour une nouvelle guerre, et que la France veut persister dans le Traité de Paris. Rien est changé que le Chef.

CHARLESTON, 17 MAI.

Guerre entre l'Angleterre et la France.

" Le Navire Anglois Barbadoes, arrivé ici hier de Corck; le 17 du mois dernier, a rencontré trois navires Anglois, allant d'Angleterre à la Jamaique, et a été informé qu'*la guerre avoit été déclarée par la Grande Bretagne contre la France* et que tous les vaisseaux François portant le pavillion des Bourbons ont été retenus en Angleterre. "

Du London Pilot, reçu par le Hope arrivé de Cork à Philadelphie.

Nous sommes mortifiés d'apprendre que quelques Officiers de rang sont considérés comme ayant manqués à leur devoir, dans la derniere affaire à la Nouvelle Orleans, et cela a un dégré qui exige un examen stricte et immediat par une Cour Martiale, qui doit avoir lieu avec toute l'expédition possible. Ces fautes sont regardée comme la cause de la perte de la vie des Généraux Packenham, Gibbs Keane, qui sentirent eux même la nécessité de se mettre en avant pour rallier les hommes et leur donner un exemple d'intrépidité, dans le moment qu'ils avoient à supporter un feu destructeur. On dit que le Général Gibbs s'est exprimé en termes les plus forts concernant le rapport qu'il avoit à faire contre un Officier que nous nous abstiendrons de nommer ou de faire connoitre, s'il eût vécu assez lontemps pour retourner en Angletere. Nous devons cependant observer, que l'on dit que le Général Packenham, au premier apperçu, trouva la position Américaine trop forte, pour lui donner aucun espérance de s'en emparer avec la force qu'il avoit sous son commandement, sans éprouver de grandes difficultés et une perte considérable, mais jugent qu'il étoit pire de

rembarquer sans faire aucun effort, que de succomber, et que le courage et l'intrépidité de ses troupes animé par l'exemple de leurs Officiers, exemple qu'il donna lui-même d'une maniere si éclatante, ainsi que les vaillants Généraux qui ont si généreusement péri avec lui, pouvoit lui donner quelque espérance de succès, il résolut, dans de pareilles circonstances, de l'essayer.

Le Spectateur Canadien.

MONTREAL,

LUNDI, 5 JUIN 1815.

Le public, les yeux fixés sur l'Europe, attend avec impatience le dénouement de la scene que présente cette partie du monde. Il y en a qui pensent qu'il ne faudroit que quelques rencontres pour terminer les troubles en France et rétablir les Bourbons. D'autres ne sont pas de cet avis. Si d'un côté les Pouvoirs Alliés prennent les mesures les plus énergiques pour rétablir l'ordre en France, et assurer la tranquillité de l'Europe en général, de l'autre côté la soumission des places qui parurent d'abord résister à Bonaparte, leur dévouement apparent pour sa cause, prouve que les cendres de sa puissance sont encore chaudes.

Le grand nombre de vaisseaux arrivés à Québec depuis quelques semaines, n'a apporté aucune nouvelle de l'Europe. Par cette voie nous n'avons reçus que des détails assez obscurs. Nous avons lu cependant dans un papier de cette Province une communication extraite du *London Traveller* du 5 d'Avril sur la force militaire de la France et celle des Alliés. Par le calcul de l'écrivain, les troupes régulières en France se montent à 850,000 hommes, 400,000 des quels sont des prisonniers revenus de la Russie, de l'Allemagne et de l'Autriche, et 70,000 de la Grande Bretagne. De ce nombre il pense qu'il en faudra 200,000 pour fournir aux Garnisons et aux ports, et au moins 150,000 pour assurer l'intérieure; laissant 420,000 pour le champ de bataille. Contre ce nombre la Russie a 600,000 hommes sous les armes; l'Autriche 500,000, la Prusse 250,000; la Grande Bretagne en y comprenant sa marine 400,000. Ceci avec ce qui peut être tiré de l'Espagne, du Portugal, de la Suede, du Piémont et des Etats inférieurs de l'Allemagne, formera un total qui excédera 2,200,000 hommes dont la moitié pourra être envoyée contre la France en très peu de tems. Si ces calculs sont exagérés ou non, nous laissons à en juger à de meilleurs politiques que nous.

Les derniers événemens qui ont eu lieu en France et ceux qui en doivent résulter rendent la liste suivante des dignitaires François, d'une grande utilité à plusieurs de nos lecteurs, qui peuvent souvent y avoir recours.

Le Prince Cambaceres, Archichancelier de l'Empire.
Talleyrand, Prince de Benevent.
Marechal Massena. Prince d'Esling
Ney, Prince de Moskwa.
Davoust, Prince d'Eckmuhl.
Bertier, Prince de Neufchatel, et de Wagram.
Le Brun (mort) Duc de Plaisence.
Lasnes, (tué) Duc de Montebello.
Augereau, Duc de Castiglione.
Soult, Duc de Dalmatie.
Moncey, duc de Cornegliano.
Mortier, duc de Trévise.
Bessiere, (tué) duc d'Istrie,
Duroc, (tué) duc de Frioul.
Victor Duc de Belle lune
Lefebvre, Duc de Dantzic.
Kellerman, Duc de Valmy.
Junot Duc d'Abrantes.
Marmont, Duc de Raguse.
Oudinot, Duc de Reggio
M'Donald, Duc de Tarentum
Suchet, Duc d'Albuera

Département Civil.

Fouché, Duc d'Otranto.
Caulincourt Duc de Vicence.
Savary, Duc de Rovigo.
Arigne, Duc de Padoue,
Champagny; Duc de Cadore
Maret, Duc de Bassano.

COMMUNICATION.

Mardi, le 23 du courant, la Garnison de Chambly eut ordre de s'assembler pour une fin bien triste, celle de mettre à effet la sentence portée par une Cour Martiale, tenue à St. Jean, le 3 du courant, contre James Taylor, du 19e des Dragons, et James Winson, John Myat, et Francis Sancharim, soldats du 39e. Régiment, et le Caporal R. Curry du 3e. bataillon du 27e. Régiment d'Infanterie, pour désertion, les quatres derniers condamnés à être fusillés et le dernier à recevoir mille coups de fouet. Il n'y a jamais eu d'exécution semblable dans cette partie des domaines de Sa Majesté, ou quatre malheureux parurent plus pénitents, plus pénétrés de leur situation et intéressèrent d'avantage la multitude de spectateurs assemblés pour être témoins de leur fin tragique. Taylor et Sancharim étant de la Religion Catholique Romaine furent accompagnés par les dignes et très repectables Curés de Chambly et de Longueil, et de plus par le Chaplin de la Milice, le Curé de St. Charles. Winson et Myat, tous deux très jeunes, et ayant servi leur Roi et leur Pays avec beaucoup de mérite sur la Péninsule, furent accompagnés par le Réverend Mr. Norris, Chaplin des Forces, qui avoit prononcé à la Garnison le Dimanche précédent au service Divin, un discours très éloquent, convenable à l'occasion, qu'il tira du proverbe 19e. V. 16. Taylor, né en Irlande paroit avoir été le plus coupable, cette désertion étant la troisième depuis son entrée dans l'armée, Sancharim, né en Canada, avoit servi dans l'armée Américaine, mais étoit entré comme substitut dans le 9e. Régiment, depuis son arrivée en Canada et d'après sa connoissance du pays, paroit avoir éte autant le conseiller, que l'instrument de ses camarades. A midi le Major Général, Sir Tos. Brisbane, Commandant la brigade, et sa suite, arriverent de St, Jean, et le 19e, Régiment des dragons légers, le 3e. bataillon du 27e Régiment et tout le 39 Régiment, se rendirent a la Commune, où ils furent joints, par une partie du Régiment de Meuron, et formerent trois côtés d'un quarré fesant face à la riviere, se montant en tout à 1700; les fosses avoient été creusées d'avance et les cercueils placés vis à vis. Les prisonniers furent alors conduits du fort au lieu de l'exécution, dans l'ordre suivant; la musique du 39 Régiment d'infanterie jouant la marche des morts *(dead march,)* remplacée par intervalle par les tambours du 27 Régiment; venoit ensuite le Grand-Prévost et une forte escorte qui environnoit les prisonniers vêtus en blanc dans le costume ordinaire en pareil occasion, et le clergé, au milieu d'eux; derriere suivoient dix autres prisonniers dont la sentence avoit été rédnite à l'exil pour la vie. Le tout accompagné des soldats destinés au feu, qui avoient été tirés de tous les Régiments. Arrivés au lieu de l'exécution, ils entrerent au milieu des rangs et la scene fut ici, s'il est possible la plus déchirante; chaque prisonnier, les larmes aux yeux conjuroient instamment leurs camarades de prendre exemple sur eux, de ne jamais violer les lois de leur Roi et de leur Pays. Arrivés à leurs fosses, la sentence de la Cour Martiale fut lue par le Major de Brigade, les quatre patients se mirent à genoux sur leurs cercueils, firent encore une priere de quelques minutes, avec le Clergé, qui en les laissant leur serra les mains, et en un moment leurs ames s'envolerent dans l'Eternité. Un nombre immense furent spectateurs, (on y vit particulierement des femmes.) Et jamais peut être exécution n'a été conduit avec tant de solemnité et de decorum. Apres la marche ordinaire des troupes devant les cadavres. Le Major Gen. Sir T. Brisbane, s'adressa a chaque Régiment, de la maniere la plus energique, leur faisant connoitre la resolution positive du Commandant en Chef, de sévir à l'avenir avec la même rigueur contre tout déserteur, et il n'y a pas de doute que cet exemple aura l'effet désiré.

La nouvelle Eglise Catholique bâtie à New-York, a 120 pieds de long, 80 de large et entre 75 et 80 de haut. Elle est dans le gout gothique et on la regarde comme le Temple le plus magnifique de l'Amérique. A la Consécration de cette Eglise qui eut lieu dernierement, il y avoit plus de 4000 personnes assemblées dans ses murs.

A l'arrivée de la nouvelle du rétablissement de Bonaparte, les troupes des Etats-Unis, en station à Caliste dans la Pensylvanie sous les ordres du Colonel Hamilton, tirerent une salve Royale, et le soir ils illuminèrent leurs Casernes en *l'honneur de cet heureux événement!*

Presque tous les Papiers Democrates témoignent hautement leur joie du retour de Bonaparte sur le trône de France. ils déclarent cet acte, comme l'effet de la volonté du peuple qui désire l'avoir à leur tête. La Gazette de Mr. Madison à New-York dans l'excès de sa joie attribue au Tyran *un pouvoir surnaturel!*

Trenton Federalist.

PORT DE QUEBEC.

Arrivés,

Depuis le 17 *Mai, jusqu'au* 1*er de Juin.*

Mai, 17—Le navire Prince Regent, Capt. Cairnes, qui fit voile le 1er d'Avril de Porsmouth, chargé d'effets pour le Gouvernement, passager Mr. J. Smith de l'artillerie.
—Brig Elisa, Henry, en 35 jour de Liverpool, avec sa gargaison.
—Brig Henry, Eliot, parti le 10 d'Avril de Porstmouth, pour le Gouvernement.
—Le Brig Mary, Richarson, qui fit voile de do. pour do.
—Le Navire Aurora, Pearson, de do. do.
—Le Navire Adl. Gambier, Christian, de do. pour do. avec des munitions.—Passagers, Capt. Owen, Mr. Jones, Mr. Gauthorpe et Mr. Owen, tous de la M. R.
19—le brig Countess of Bute, M, Vicar, en 42 jours de Glasgow, gargaison pour Mr. Lymburner,
—le navire Fame, Dale, qui fit voile le 13 d'Avril, de Carleryford, pour le Gouvernemeut.
—le navire Retreat, Armett, qui fit voile de Cork le 12 d'Avril pour le Gouvernement.—Passagers, Kennedy Mr. Weeks et sa famille.
—le navire Eliza, Fothergill, qui fit voile le 7 d'Avril de Downs, pour le Gouvernement.
—le navire George, Johnston, fit voile de do. pour do.
—le navire Glory, Sands, en 42 jours de Portmouth, pour le Gouvernement, lieut. Andrews, Agent des Transports.
—Longridge, fit voile le 7 d'Avril de Londres, avec sa gargaison pour Monro et Bell—Passagers, Messrs. George Patterson, Sheppard et Fraser.
—le brig Margery Patterson, qui fit voile de do. do. cargaison pour J. Blackwood.
—le navire Lord Middleton, Whiting, fit voile le 8 d'April de Portmouth, pour le Gouvernement.
20—Brig Alexander, Vickers fit voile le 12 Avril de Liverpool avec cargaison pour J. Heatb.—Passagers Messrs. Rawlins, Dewitt, Hagar, Cottrell, Cox, Judsen, Stansfield, Fisher. Dallow, Webster, Le Blanc et Orkney.
—le brig An. Walford. fit voile le 1er. d'Avril de Portmouth, provisions pour le Governement.
—le navire David, Peacock, fit voile de Portmouth, pour le Gouvernement.
—le navire Pilot, Watson, qui fit voile le premier d'Avril de do. pour do.—Passagers, Mrs. Dennie et sa Dame.
—le navire Stately, Snowden, fit voile le 8 d'Avril de do. pour do, munitions. des nouvelles rapportent que le brig Adeona a fait naufrage près du Cap Chatt.
—le brig Neptune, Neil, fit voile le 3 d'Avril de Greenock, pour Jones, White et Melvin, cargaison. Passagers, Messrs. Bennings, Cay et Jameson.
—le navire Montréal, Allen, fit voile le 8 d'Avril de do gargaison pour Hart Logan. Passagers, Messrs. Bairdon, Brown, Ross, Scott, Hunter, Smith, M'Donald, Hanna, Wilson, Mr. et Me. Miller, Mr. et Me. M'Leod et leurs domestiques.
21—le brig Friends, Blake, fit voile le 10 d'Avril de Portsmouth, pour W. Oviattt, lesté.
22—le brig Heart of Oak, Jackson, fit voile le 1. d'Avril de Downs, pour le Gouvernement
23—le brig Salus Mashall, fit voile le 11 de Mai de Liverpool, cargaison pour Porteous & Co—Passagers. Mr. et Me. Jones et Mr. Boston.
—le brig Danube, Stevenson, fit voile le 5 d'Avril de Portsmouth, cargaison pour J. Mure & Co.
—le brig Emperor Alexander, Souter. fit voile le 1 d'Avril, de Portsmouth, provisions pour le Gouvernement.
—le navire Northumberland, Clarke, fit voile le 1 d'Avril de Downs, provisions.
—le navire Susanna, Wishart, fit voile le premier d'Avril de Portsmouth, provisions pour le Gouvernement.
—le navire Harmony, Gray, fit voile le 7 d'Avril, provisions pour le Gouvernement.

24th. Le navire Harmony, gargaison pour G. Henderson de Montreal, le Belvidere, Brig Cygnet, Navire Penelope, Navire Urania, Brig Isabella, Navire Nestor, Brig Ardent, Brig Phyche cargaison pour T. Miler, Brig Fortune, cargaison pour Auldjo, Mailand & Co. Brig Ocean, do. do. Brig Ann, Navire Resource, H. M. S. Perseus, Brig Patriot, Navire Regalta, Navire Mercury, Navire Regent, Brig Carricks, cargaison pour G. Symes, Navire Christopher, Navire Seahorse.

Le 26—Navire Britania.
Le 27—Navire Brutus, Brig Carolina.
Le 28—Navire Margaret, Navire Ogle, Navire Nile, Brig Tiger, Brig Angouleme, cargaison pour Henderson, et son frere & Co. Brig Britannia.
Navire Marie Ann, Navire Thomas et Mary, Navire Leeds.
Navire Grant, Navire Spring, Navire Rudy, Navire Globe, Retrieve, Brig Promise, Brig Eliza, Navire Adumant, Navire Canada, Robinson, J. Mure & Co. cargaison.
Jun. 1—Navire Northumberland J. L. H. M. S. Navire New-Castle,

---

Lands to be Sold, together or by Lots.

DISTRICT OF THREE-RIVERS.

TOWNSHIP of Clifton —
Lots No. 3, 4, 5 7 and 8 of the 7th Range
Lot No. 2 8th Range,
—of Windsor, No. 13 and 14 4th do.
——— No. 9 and 10, 5th do.
—of Simpson, half of No. 1, 6th do.
——— No. 20 and 22, 9th do.
——— No. 10 and 12, 10th do.

Persons desirous of purchasing the whole or any part of these lands, are directed to apply to Mr. C. B. PASTEUR, at the Printing Office of the *Spectateur Canadien*, St. James Street, who will acquaint them with the conditions of the sale, and show them the Diagrams of the Townships as well as the Patents of the aforementioned lots.

Montreal June, 3, 1815

Terres à Vendre en Totalité ou par Lots.

DISTRICT Des TROIS-RIVIERES

DANS le Township Clifton, 7 Rang, Lots No. 3. 4. 5. 7. et 8.
8e. Rang Lot No. 2.
Dans le Township de Windsor,
4e. Rang Lots No. 13 et 14,
5e. Rang Lots No. 9 et 10.
Dans le Township de Simpson,
6e. Rang Lot No. 1.
9e. Rang Lots No. 20 et 22.
10e. Rang Lots 10 et 11.

Les Amateurs s'adresseront à cette Imprimerie, où on leur fera connoitre les conditions et où on leur montrera les Plans et les Patentes des Lots susmentionnés.

INSTITUTION DE LA VACCINE,
QUEBEC 1er Juin, 1815.

AVIS est par le présent donné que Mr. Jno. Blanchet, Médecin, partira de Québec Samedi prochain, le 3 du courant, pour visiter les Comtés de Buckingham et de Dorchester, où il innoculera gratis. On espere que tous ceux qui n'ont pas encore eu la petite verole profiteront de cette occasion, et se feront inoculer ainsi que leurs familles.

Par ordre du Comité.
A. M'DONALD, Sécrétaire.

A LOUER.

DANS le Faux-bourg St. Laurent, rue St. Charles, trois CHAMBRES et une part de Cour. S'adresser à ANTOINE LANGLOIS.
Montréal 29 Mai, 1815.

AVIS PUBLIC.

COMME les soussignés souffrent tous le jours des depredations commises par les chasseurs sur leurs terres situées au courant Ste. Marie près la ville de Montréal, ils prennent cette voie pour prévenir le public qu'ils poursuivront, suivant toute la rigueur de la loi, ceux qui sans leur permission expresse, iront encore chasser sur leurs dites terres et qu'ils veilleront avec la plus grande exactitude pour empêcher les délinquants de se soustraire à leurs poursuites.

PIERRE DECARRY,
CHARLES BOURBONNIERE,
——— BLEAU
Courant Ste. Marie, 22 *Mai*, 1815.

AVIS PUBLIC.

COMME plusieurs personnes respectables auroient manifesté le desir de mettre leurs enfans en pension au Bourg de Terrebonne chez Sieur AUGUSTIN VERVAIS précepteur établi par le Gouvernement. Et comme il n'auroit pu dans le tems condescendre à leur demande; avis est donné que le dit sieur AUGUSTIN VERVAIS peut à présent prendre chez lui plusieurs enfants en pension, et qu'il a pour cette fin des apartements très convenables.

Terrebonne, 22 *Mai*, 1815.

A VENDRE

UN VERGER de trois arpens de long sur neuf perches de large, à l'entrée du Faux-bourg Ste. Marie. à environ 16 arpens de la place du Marché neuf. Pour les conditions s'adresser a Mr. Toussaint Truteau, ou au propriétaire Mr. André Papineau.

Montréal, Mai 1815.

Le Parnasse.

LE GENDRE—*comme on en trouve point!*

VALERE.

Il s'offre deux partis, vous les chassez tous deux:
Le premier est trop riche, et le second trop gueux.
Dans vos brusques humeurs, je ne puis vous comprendre.
Comment pretendez-vous que soit fait votre *Gendre?*

Made. GROGNAC.

Je prétends qu'il soit fait *comme on n'en trouve point!*
Qu'il soit posé, discret, accompli de tout point;
Qu'il ait, avec du bien, une honnête naissance;
Qu'il ne fasse point voir ces traits de pétulance,
Ces actions de fou, ces airs évaporés,
Dignes productions des cerveaux mal timbrés;
Qu'il ait auprès du sexe un peu de politesse;
Qu'il mêle à ses discours certains airs de sagesse;
Qu'il ne soit point enfin, pour tout dire de lui,
Comme les jeunes gens que je vois aujourd'hui.

VALERE.

Cet homme à rencontrer sera très difficile;
Et si vous le trouvez, je vous tiens fort habile.
Vous nous en faites voir un rare et beau portrait:
Et si vous ne voulez de *gendre* qu'ainsi fait,
Quoiqu'*Isabelle* soit, et riche et de famille,
Elle court grand hazard de vivre et mourir fille.

(Regnard.)

LES TROIS DOCTEURS.

ANECDOTE PARISIENNE.

CHEZ un petit Mécène de la capitale de l'empire François, quelques savants se rassembloient tous les jeudis, pour passer la soirée. On y voyoit aussi des Poëtes musiciens, et des dames qui jouoient aux cartes, pendant que leurs charmantes filles prêtoient l'oreille à des déclarations amoureuses. La salle étoit grande, et plusieurs groupes s'entretenoient sur différens sujets. Un soir le hazard y fit rassembler trois des plus subtils docteurs de cette grande ville: l'un étoit docteur en Médecine, le second docteur en Droit, et le troisième avoit été docteur en Sorbonne. Le premier connoissoit parfaitement les principes du Centaure Chiron, de Galien, d'Hypocrate et des plus célébres médecins Arabes. Il possédoit encore d'autres connoissances très-variées, comme sur différentes branches des mathématiques, et sur des sujets frivoles: aussi étoit-il en état d'amuser les dames et de faire rire ses malades: ce qui lui donnoit un crédit immense parmi les personnes de considération. Le second Docteur n'étoit bienchi sur Cujas, Barthole, Grotius, Puffendorf, et jusques sur le Leviathan de Hobbes. Il savoit par cœur le Droit Romain, le Code-Justinien, le Droit Coutumier et le Praticien François. A toutes ces sublimes connoissances, il joignoit celles de la littérature, des mathématiques, et autres sciences à la mode. Enfin, l'on disoit de lui, et il en convenoit, que sa tête étoit une vraie Encyclopédie. Le troisième docteur étoit le plus vieux et le plus entêté dans ces opinions. Profond Théologien, habile dialecticien, il vous tournoit un argument de la manière la plus adroite; ses syllogismes étoient quelques fois captieux; mais il vous étourdissoit tant de son babil, qu'à la fin vous étiez forcé de lui céder, et de convenir qu'il avoit raison. D'ailleurs c'étoit un puits de sciences. Il avoit fait de savantes remarques sur une multitude de passages de l'ancien et nouveau Testament, de l'Histoire Ecclésisastique de Fleuri, et des immenses écrits de tous les peres de l'église; ainsi que sur ceux d'Origéne, de Tertullien, de St. Bernard, de l'eunuque Abailard, du subtil Scot et de l'ange de l'école, le grand St Thomas d'Aquin. Les ouvrages des philosophes modernes ne lui étoient même pas inconnus. Il les lisoit, disoit-il, pour les refuter; quoiqu'il n'eut jamais mis la main à la plume pour le faire.

On doit penser que trois têtes de cette force, se trouvant rassemblées, devoient s'électriser mutuellement et lancer des étincelles, accompagnées de fortes explositions. Près de ce groupe bruyant étoient deux philosophes, qui rioient sous cape en les examinant. Ces philosophes n'étoient point de l'espèce qui cherche à se distinguer par des dehors austères, un maintien hypocrite, une morale sévère, et des accès de misanthropie. Leurs morale ressembloit à celle d'Epicure; et leur caractere enjoué, comme celui de Démocrite, les excitoit à rire, et à plaisanter sur les folies et les travers de tous ces hipocrites présomptueux, qui se croyent dignes de jouir de l'immortalité. L'un de ces philosophes dit à son ami, en regardant les docteurs: *voilà un singulier trio! Depuis plus de trois heures, ils disputent sans jamais s'accorder sur rien.* Je parie, dit l'autre, que je leur proposerai une question sur la solution de laquelle ils s'accorderont?—Je ne pense pas—Nous vas le voir. Aussitôt, il s'approche du *trio*, et dit: "Permettez, messieurs, "que je vous interrompe un instant. "J'ai prêté l'oreille à toutes vos discus- "sions, et j'y ai pris beaucoup d'interêt: "chacun de vous défend son opinion a- "vec toute l'habilité qu'un profond lo- "gicien peut employer. Il s'agit d'une "opinion historique, sur laquelle plu- "sieurs savans de mes amis different; et "je crois que pour fixer mon jugement "sur elle, je ne puis mieux faire que de "consulter le vôtre." Monsieur, dit le plus âgé des docteurs, vous pouvez exposer les opinions que vous voudrez; nous les écouterons avec plaisir, et nous vous dirons franchement ce que nous en pensons. "Je m'attendois à cette honnête- "té de votre part, répliqua le philoso- "phe. Je vous dirai donc que cette in- "certitude où je me trouve a pour ob- "jet le règne de Saturne, l'age d'or, ces "tems heureux ou la divine Astrée habi- "toit parmi les nations civilisées. En- "fin, messieurs cet âges fortuné, si cé- "lebré par les anciens poëtes et histo- "riens, a-t-il réellement existé?"

A cette demande les trois docteurs furent tentés de sourire et de repondre négativement par un seul mot; mais jugeant que des dissertations assaisonnées d'enthymêmes et de sylogismes seroient plus convaincantes, et leur fourmoient une occasion de faire briller leurs sublimes connoissances. Le Théologien prit d'abord la parole; et s'enfonçant dans le libre arbitre, la grace, et le péché originel, il prouva par St. Augustin, St. Ambroise, St. Justin, et le mystère de la Rédemption, que l'homme nait avec une inclination naturelle vers le mal; qu'ainsi l'âge d'or n'est qu'une fiction poëtique, et qu'enfin les sociétés les plus policées de l'antiquité ont toujours été aussi corrompues et aussi dépravées qu'elles le sont maintenant. Le docteur en droit ayant pris la parole, en vint aux mêmes conclusions, après avoir cité une foule de passages des anciens et nouveaux jurisconsultes. Hobbes, La Rochefoucault, et Montesquieu ne furent pas oubliés: enfin il termina ses raisonnemens par cette maxime politique d'une jurisprudence intéressée: savoir, que les loix ne peuvent tre trop sévères et trop multipliées pour contenir la race humaine.

Vint enfin le tour du troisième docteur, qui en érudition ne voulut pas paroître inférieur aux deux premiers; il sembla même renchérir sur eux: et voulant prouver qu'il avoit aussi des notions d'anatomie, de physiologie, de géométrie et d'algébre, il fit entendre un débordement de mots tecniques et barbares qui ne chatoulloient pas agréablement les oreilles. Sa conclusion fut qu'il y a dans l'homme un *maximum* de vices et un *minimum* de vertus.

"Vive la raison! dit le philosophe: "vous voilà d'acord dans vos conclusions, "mais permettez-moi de vous dire que "toutes vos preuves ne me paroissent pas "concluantes; vous, Mr. le théologien, "ne raisonnez que d'après des autorités. "Il en est de même des raisonnemens "de M. le magistrat. Quant à M. le "médecin, malgré la fragilité de la ma- "chine humaine, ses cruelles maladies "chroniques, les aphorismes d'Hypocra- "te, les excés des passions, et les formu- "les algébriques, je crois que naturelle- "ment l'homme n'est pas si méchant "qu'on voudroit le persuader. Il se "plait avec ses semblables; il est sensi- "ble à leurs maux, il désire d'être aimé "et estimé, il éprouve une satisfaction "interieure quand il leur a procuré du "bien; et au contraire, il éprouve des "remords pour le mal qu'il a fait: en u- "mot, l'homme, quoiqu'on en dise, n'e "paroit plus formé pour l'état socia "qu'aucune autre espece d'animaux." Ces raisons parurent faire impression sur les trois docteurs; cependant, ils persistèrent à dire que cet âge fortuné n'a jamais existé; et qu'il a été décrit d'une manière romanesque, "Pas si romanes- "que, repliqua le philosophe: et ce qui "rend son existence probable, c'est qu "dans ces tems heureux, dit-on, l'in- "rêt ne troubloit pas les sociétés: on dis- "tribuoit gratuitement la santé aux ma- "lades, la justice aux plaideurs, et les "louanges à la divinité." Cette remarque fit rire les docteurs, et ils finirent par être de l'avis des philosophes.

Ventes d'Immeubles par les SHERIFFS.

(Gaz. de Montreal, 29 Mai. 1815.)

DISTRICT DE MONTRÉAL. } A la poursuite de Didier Joubert de la paroisse du Sault au Récollet, négociant, contre James Lang, l'ainé de Montreal, brasseur, un Lopin de terre ou emplacement situé dans le fauxbourg St. Laurent de la ville de Montréal, avec une grande maison et un hangard construits en pierre, et autres bâtimens dessus érigés; pour être vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, au Bureau du Shériff de Montréal, Lundi le dix neuvieme jour de de Juin prochain, à dix heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

(Gaz. de Quebec, 25 Mai, 1815.)

A la poursuite de Hart Logan et George Watt de Montréal, négociants et Associés, faisant commerce sous le nom de Logan et Watt, contre les terres et possessions d'Elizabeth, dite Betty Boldray, d'Argenteuil dans le dit District, Veuve de défunt Dudley, Stone, et John Chesser de Saint Eustache, Marcand, Tuteur des Enfans mineurs du dit défunt Dudley Stone, 1. Un étendu de terre sise et située dans la Seigneurie d'Argenteuil susdite du côté est de la Riviere du Ouest et au côté Nord de la Rivière du Nord, commençant à la Riviere Nord de la dite Riviere du Ouest, à un poteau planté sur la ligne de division entre la dite Seigneurie d'Argenteuil et le Township de Chatham, cinquante neuf mailles du bord de la riviere, marqué sur le côté Ouest C pour Chatham, et au côté Est DS pour Dudley Stone, delà le long des différents tours et détours des dites Rivieres du Ouest et du Nord, jusqu'à une ligne courue Nord sur une course magnetique jusqu'a un poteau marqué I H pour John Huthius et au côté Ouest D S pour Dudly Stone, delà le long de la dite ligne, soixante dix-huit chaines soixante mailles, jusqu'à une ligne portant Sud soixante six dégrés Ouest, de là sur la dit ligne cinquante-six chaines jusqu'à ce qu'elle soit intersectée par la ligne de division entre le dit Township de Chatham et la dite Seigneurie d'Argenteuil, et delà jusqu'au point du départ, contenant suivant le mesurage cinq cens cinquante deux acres, et quinze perches de terre ou environ en superficie, ayant environ cent acres d'iceux en culture, avec une Maison, grange, un hangard à grain et deux étables dessus construits. 2. Une étendue ou piece de terre sise et située dans la Seigneurie d'Argenteuil sus-dite, sur le côté Ouest de la dite Riviere du Nord, près de la grande chûte de figure irréguliere, bornée d'un côté par la ligne de division entre la dite Seigneurie d'Argenteuil et le dit Township de Chatham, et des autres côtés par les dites Rivières du Nord et du Ouest, et la Cour du Moulin sur la grande chute, contenant environ cent six acres de terre en superficie, sans garentie de mesure précise. 3. Une étendue ou piece de terre sise et située dans la Seigneurie d'Argenteuil susdite, sur le côté Sud de la dite Riviere du Nord, bordée en front par la terre de Joel Bixley, derriere par la terre de Ward Stone, d'un coté par la terre de Benjamin Burch et de l'autre côté par la terre de Benjamin Green, contenant environ soixante acres plus ou moins en superficie. Pour être vendues et adjugées au plus haut enchérisseur à la porte de l'Eglise de la paroisse de Saint Benoit dans le dit District, MERCREDI LE VINGT-SIXIEME jour de Septembre Prochain, à DIX heures du matin, aux quels temps et lieu les conditions de vente seront énoncées.

A la poursuite de David Curtis, Ecr. de Stanstead, dans le dit District, contre la Terre et Possession de William Wheeler, Junior, de Barnston dans le dit District, Cultivateur, une étendue ou piece de terre sise et située dans le Township de Barnston susdit, étant la moitié Sud du lot Nonero six, dans le premier rang de lots dans le dit Township de Barnston, contenant cent acres plus ou moins en superficie. Pour être vendue et adjugée au plus haut enchérisseur au Bureau du Shériff, dans la Cité de Montréal, Jeudi, le Vingt-Huitieme Jour de Septembre prochain, à DIX Heures du matin, auquels tems et lieu les conditions de Vente seront énoncées.

A LA poursuite de Thomas Peck, Marchand, de Montréal, dans le dit District, Théodore Davis Marchand de la Seigneurie d'Argenteuil, dans le dit District, et Isiah Bangs, Marchand, de Montréal susdit, contre les Terres et Possessions de Barthelémy Quintin dit Dubois, Marchand, de la Paroisse de Saint Joachim de la Pointe Claire, le Fief et Seigneurie de Quintin, savoir: cette Ile communément appellée et connue sous le nom d'Ile Carrillon, avec ses dépendances comprenant les Battures sur le coté Est de la dite Ile, communément appellées et connues sous le nom de Battures au Foin, l'Ile Cérée, et les petites Iles y joignant dans la Grande Riviere ou Riviere des Outaouais, faisant ci-devant partie de la Seigneurie d'Argenteuil, avec les droits et Lots et Ventes, Cens et Rentes et tous et chacun des autres Droits quelconques utiles et honorifiques, qui appartiennent au dit Fief et Seigneurie, avec les Domaines du dit Fief et Seigneurie, et toutes les Terres non concédées, ainsi que le tout est et s'étend, avec tous les Droits, Membres et Dépendances y appartenant; le dit Fief et Seigneurie dépendant et relevant de la susdite Seigneurie d'Argenteuil, et chargé du payement d'une Rente annuelle d'un Sou pour toutes Rentes et Droit Seigneuriaux quelconque, sauf et excepté le Droit de Relief à chaque mutation, la dite Rente d'un Sou payable au Seigneur de la dite Seigneurie d'Argenteuil, ou à son Agent, annuellement et tous les ans au Onzieme jour de Novembre. Pour être vendus et adjugé au plus haut Enchérisseur, au Bureau du Shérif, dans la Cité de Montréal susdite: Mardi le Vingt-Sixieme Jour de Septembre prochain, à ONZE Heures du matin auxquels tems et lieu les conditions de la Vente seront énoncées.

A LA poursuite de Stanley Baggs de la paroisse de Montréal, dans ledit District, contre les Terres et Possessions des biens et de la Succession de feu Alexander Logie, vivant Maître Maçon de la Cité de Montréal dans le dit District, entre les mains de Leslie Handerson, du même lieu Veuve du dit Alexandre Logie, en sa qualité de Tutrice de l'Enfant Mineur issu de son mariage avec le dit Alexander Logie, un Lot de terre sis et situé dans le Faubourg Saint Louis de Montréal susdit, contenant quarante pieds de front, sur quatre-vingt pieds en profondeur, borné en front par une Rue communément appellée et connue sous le nom de Rue des Glacis, par derriere par la Grande Rue du dit Faubourg, communément appellée et connue sous le nom de Rue Saint Louis, d'un côté par Pierre Groux, Senr., et de l'autre côté par George Skakel, avec une Maison de pierre à deux Etages, une petite Maison de pièces sur pièces, et autres bâtimens dessus construits. Pour être vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, au Bureaux du Shérif dans la Cité de Montréal, le Vingt Septieme Jour de Septembre prochain, à ONZE heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la Vente seront énoncées.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les lots de terre et Prémisses ci-dessus désignés, soit par hypothéque, ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis aux dits Shérifs, à leurs Bureaux susdits, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuller ou afin de distraire le tout ou partie des dits lots de Terre et Premises ou afin de charge ou servitude sur iceux, ne sera reçue par les dits Shérifs, durant les quinze jours qui en précederont la vente.

A VENDRE et possession donnée immédiatement, une MAISON à deux étages, dans la paroisse de Maskinongé, avec un Jardin, deux hangars et autres bâtimens.—

—AUSSI—

Dix huit arpens de terre.

Et une autre MAISON située à St. Sulpice avec une autre maison y adjacente *(out house)*, écurie, remise, &c. le tout en bon ordre, et à des conditions et des termes avantageux, qu'on connoîtra en s'adressant au propriétaire soussigné.

CHS. ARNOLDI.

11 *Avril*, 1815.